

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 12 décembre 2013
à 9 H 30 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **jeudi 12 décembre 2013 à 9 H 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE

18 DEC. 2013

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique.
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan.
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Madame Viviane LOPEZ, Conseillère Générale de Loire-Atlantique.
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan ayant donné pouvoir à Monsieur Alain GUIHARD
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan.
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 12 décembre 2013
à 9 H 30 à La Roche Bernard

7 – RESSOURCES :
Emplois 2014 : création

A) Emplois non permanents saisonniers et stagiaires de l'enseignement supérieur

Comme chaque année, le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la création ou le renouvellement, pour l'année 2014, d'emplois non-permanents, dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984.

Il est proposé de maintenir l'effectif saisonnier à son niveau de 2013 (soit 19 mois cumulés, pour 34 mois en 2009).

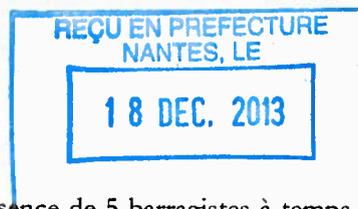
1. UNITE « Ouvrages Hydrauliques – Navires »

a) Barrage d'Arzal

- L'exploitation normale du barrage nécessite depuis 2002, la présence de 5 barragistes à temps complet, pour en assurer l'entretien et la gestion.

Les jours fériés, congés annuels, repos compensateurs et récupération, entraînent la nécessité de recruter un agent contractuel en période estivale, afin de répondre aux exigences minimum (2 agents à l'entretien – 1 à la gestion).

Il est donc proposé le renouvellement en 2014 de l'emploi suivant, à prendre en charge par le Budget Principal de l'I.A.V. :



ASSISTANT BARRAGISTE CONTRACTUEL	
Nature des fonctions	Exploitation et entretien du Barrage
Niveau de recrutement	Catégorie C – Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade
Période de recrutement	Août 2014

- L'exploitation normale du barrage durant la période estivale, du fait d'une nette augmentation de la navigation de plaisance en transit par le barrage, impose la présence de 2 lamaneurs, chargés de faciliter et accélérer les éclusages.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration le renouvellement en 2014 des 2 emplois suivants à prendre en charge par le Budget Principal de l'I.A.V. :

2 LAMANEURS CONTRACTUELS	
Nature des fonctions	Organisation et aide matérielle au placement des bateaux et à leurs entrées et sorties de l'écluse, travaux de petit entretien.
Niveau de recrutement	Catégorie C – Adjoint technique 2 ^{ème} Classe
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade
Période de recrutement	Du 25 avril au 28 septembre 2014 (5 jours par semaine)

b) Pont de Cran

L'exploitation normale du Pont de Cran, à Saint-Dolay, nécessite la présence de deux agents permanents à temps complet.

Les jours fériés, congés annuels et récupérations entraînent la nécessité de recruter un agent contractuel en période estivale.

Il est donc proposé le renouvellement en 2014 de l'emploi suivant, à prendre en charge par le Budget principal :

PONTIER CONTRACTUEL	
Nature des fonctions	Exploitation et entretien du Pont de Cran
Niveau de recrutement	Catégorie C – Adjoint technique 2 ^{ème} Classe
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade
Durée	août 2014

2. UNITE « Milieux naturels »

Visites guidées de la Passe à Poissons du Barrage d'Arzal

La plus forte fréquentation touristique sur le barrage d'Arzal pendant la période estivale, et l'intérêt du grand public pour la passe à poissons, imposent de recruter un agent contractuel chargé des visites guidées de cet équipement du barrage.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de renouveler pour l'exercice 2014, l'emploi non permanent suivant, à prendre en charge sur le Budget Principal de l'I.A.V, dans les conditions suivantes:

GUIDE ANIMATEUR CONTRACTUEL	
Nature des fonctions	Fonctions de guide, d'animation pédagogique et de surveillances des visites
Niveau de recrutement	Catégorie C – Adjoint technique 2 ^{ème} Classe
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade
Période de recrutement.	De mai à juin, tous les après-midis (4 h) : <u>Mois de mai</u> : les weekends, ponts et jours fériés les ponts : du 1 ^{er} au 4 mai/du 8 au 11 mai/du 29 au 31 mai les weekends : 17-18 mai et 24 -25 mai <u>Mois de juin</u> : les weekends et le pont Le pont : du 7 au 9 juin Les weekends : 1 ^{er} juin/ 14-15 juin/21-22 juin et du 28-29 juin Du 1^{er} juillet au 28 septembre : Tous les après-midi (4 h), du mercredi au dimanche inclus. + ½ journée de formation pour chaque vacataire recruté.

3. UNITE « Administrative et Financière »

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 art. 3 alinéa 2 et pour pouvoir assurer la continuité du service administratif, il est proposé que le Président puisse faire appel, en cas de besoin avéré, à un agent, pour une durée de 2 mois maximum, pour effectuer des tâches administratives et occasionnelles d'exécution.

La rémunération afférente serait effectuée sur la base de l'indice minimum de FPT, et prise en charge par le Budget Principal.

4. Stagiaires de l'Enseignement supérieur

Il est proposé que le Président puisse faire appel, selon les besoins des services, à des stagiaires rémunérés, à savoir des étudiants qui doivent, dans leur cursus, accomplir des stages pratiques.

Leur rémunération serait calculée sur la base de 88 % de l'indice majoré 186, soit environ 700 € nets mensuels.

Le recensement des besoins de service est présenté dans le tableau suivant.

ANNEE UNIVERSITAIRE 2013-2014

STAGIAIRES

SERVICE	THEME	DIPLÔME	DUREE
Ouvrages	Barrage d'Arzal rénovation du tableau électrique de la passe à poissons	BTS électrotechnique	2x1 mois
Inondations	Sensibilisation au risque	Master 2 ou Licence Pro	6 mois
Inondations	Modélisation de la Chère	Master 2	6 mois
Milieux naturels	Bactériologie de la baie de Vilaine	Master 2	6 mois
Ressources	Mise en place de la solution Open Source	Licence Pro	4 mois
		TOTAL	24 MOIS



B) Emploi non permanent (3 ans) de Technicien « Eau Potable »

Depuis le lancement des opérations d'interconnexion des réseaux d'eau potable, est apparue la nécessité momentanée d'un emploi de Technicien-Cartographe/Gestionnaire de base de données pour fournir un appui au chef de service pour ces opérations structurantes.

À l'heure où la 3^e tranche de l'interconnexion FEREL – RENNES est en préparation pour une réalisation vers 2016-2017, et où s'achève la préparation du programme de restructuration de l'usine d'eau, dont les travaux s'étaleront sur une dizaine d'années, il apparaît indispensable de prolonger cet emploi non-permanent dans les conditions suivantes :

TECHNICIEN « EAU POTABLE »	
Nature des fonctions	<ul style="list-style-type: none">- Gestion cartographie en phase travaux, intégration dans la base de données « eau potable »- Elaboration des dossiers de consultations, fourniture de plans- Intégration de la base de donnée « eau potable » dans la base globale de l'Institution
Niveau de recrutement	Catégorie B Cadre d'emploi de Technicien Territorial
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emploi
Période de recrutement.	1 ^{er} février 2014

C) Emploi non permanent (3 ans) de chargé de mission « Inventaire des cours d'eau »

Par délibération du 23 octobre 2013, le Conseil d'Administration a adopté un programme sur 5 ans pour conduire l'ensemble des inventaires des cours d'eau du bassin de LA VILAINE, et indiqué qu'un emploi de chargé de mission serait à créer pour réaliser les inventaires en régie.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la création de cet emploi dans les conditions suivantes :

CHARGE DE MISSION « INVENTAIRE DES COURS D'EAU »	
Nature des fonctions	Réalisation de 12 inventaires de cours d'eau selon le cahier des charges
Niveau de recrutement	Catégorie B Cadre d'emploi de Technicien Territorial
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emploi
Période de recrutement.	3 ans à compter du 11 mars 2014

D) Emploi non permanent (1 an) de chargé de mission « Qualité de l'Eau – Usage des pesticides »

L'Institution a engagé depuis janvier 2012 un travail de valorisation des données de l'Observatoire des ventes de produits phytosanitaires, afin de définir une méthode d'analyse des données et de définir une démarche d'intervention auprès des syndicats de sous bassin versant et impliquer les acteurs agricoles pour promouvoir les changements de pratiques.

Un technicien a été recruté pendant 11 mois pour cette mission, dont l'intérêt a été salué par tous les partenaires du Comité Technique, services de l'Etat et Chambre d'Agriculture.

Il convient désormais d'élargir cette mission suivant deux axes :

- Usages agricoles
 - poursuivre l'analyse des données de l'Observatoire.
 - accompagner sa déclinaison dans les sous-bassins versants.
 - former les animateurs à la méthode créée.
 - concevoir une formation pour les prescripteurs pour développer des pratiques alternatives.

- Usages non-agricoles
 - faire un état des lieux auprès des syndicats de sous-bassin versant, relatif aux pratiques des collectivités territoriales par rapport à la charte d'entretien des espaces communaux.
 - dans les zones orphelines, collecter l'information et la connaissance auprès des communes.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer un emploi non-permanent de technicien dans les conditions suivantes :

CHARGE DE MISSION « QUALITE DE L'EAU – USAGE DES PESTICIDES»	
Nature des fonctions	Voir ci-dessus
Niveau de recrutement	Cadre d'emploi de Technicien Territorial
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade
Période de recrutement.	1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Décide la création de l'ensemble de ces emplois dans les conditions proposées
- Charge le Président d'accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes

Pour extrait conforme
Le Président



Jean François GUERIN